



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016

RÉSOLUTIONS 2016-10 À 2016-29 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **23 février 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

Le président déclare à l'assemblée que M. Steve Bletas avait motivé son absence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 23 février 2016 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré l'item 19 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-10 d'approuver, tel que modifié en y retirant l'item numéro 19, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 23 février 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-11 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016.

FORMATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE - COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU QUE l'enjeu de l'accessibilité au transport pour les personnes à mobilité réduite devient de plus en plus important, que ce soit à Laval et à la Société de transport de Laval (STL) ou, de façon plus générale, dans la société;

ATTENDU QUE Laval n'échappe pas au vieillissement de la population puisqu'en 2031, près du quart de sa population sera âgée de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE, dans une optique de développement durable, l'accès à la mobilité est une condition fondamentale pour créer un milieu inclusif;

ATTENDU QU'à cet effet, l'accessibilité figure parmi les valeurs porteuses de la nouvelle vision stratégique de la ville de Laval (Urbaine de nature) : *Laval valorise, à la grandeur de son territoire, l'accessibilité de l'ensemble des services et des installations, afin de favoriser l'autonomie, la mobilité et la participation à la vie sociale de tous ses citoyens;*

ATTENDU QUE du côté du transport adapté, la demande et les coûts associés augmentent année après année;

ATTENDU QUE de 2004 à 2014, le nombre de déplacements en transport adapté s'est accru d'environ 67 % et que pour leur part, les coûts ont plus que doublé, et ce, malgré diverses innovations qui ont permis d'optimiser les opérations;

ATTENDU QUE le *Plan de développement de l'accessibilité au transport en commun*, adopté par le conseil d'administration en novembre 2011 et ayant reçu l'approbation du ministre des transports du Québec en mars 2012, arrive à son échéance;

ATTENDU QUE, devant faire l'objet d'une révision à tous les 5 ans, un nouveau plan doit donc être produit en vue d'une approbation par le ministère des transports du Québec (MTQ) à l'hiver 2017;

ATTENDU QU'en conséquence, les travaux d'élaboration du nouveau plan s'échelonneront au cours de l'année 2016, avec pour objectif une adoption par le conseil d'administration à la fin de l'automne;

ATTENDU QUE les revendications du milieu des personnes handicapées se font de plus en plus entendre;

ATTENDU QUE tous ces éléments militent en faveur de la création d'un comité technique du conseil d'administration sur l'accessibilité, afin de conférer à cet enjeu le caractère stratégique qu'il représente pour la STL;

ATTENDU QUE ce comité favoriserait aussi un arrimage optimal entre la STL et la ville de Laval et que l'implication de cette dernière est en effet cruciale, car d'ici peu, l'obstacle principal à l'accessibilité du réseau régulier ne sera plus les caractéristiques des autobus, mais la déficience des aménagements urbains;

ATTENDU QUE globalement, le rôle du comité serait d'étudier l'ensemble des services destinés aux personnes à mobilité réduite, et ce, tant au transport adapté qu'au réseau régulier;

ATTENDU QUE le comité pourrait aussi étudier toute plainte ou requête à cet égard, et s'assurer que la STL atteint ses objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'accessibilité et qu'il approuverait également le nouveau plan d'accessibilité du réseau régulier;

ATTENDU QUE, suivant l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S- 30.01)*, le conseil d'administration de la Société

de transport de Laval peut former tout comité technique qu'il juge approprié et en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-12

d'approuver, pour les fins précitées, la formation d'un comité technique du conseil d'administration sur l'accessibilité composé des personnes suivantes :

- un élu de la ville de Laval siégeant au conseil d'administration de la STL;
- le représentant des usagers du transport adapté siégeant au conseil d'administration de la STL;
- un élu de la ville de Laval (ne siégeant pas au conseil d'administration de la STL);
- le directeur général de la ville de Laval ou un représentant nommé par lui;
- le directeur général;
- le directeur principal, Direction principale Développement, commercialisation et innovation;
- le directeur principal, Direction principale exploitation;
- le chef Transport adapté, Direction principale exploitation;
- le directeur, Planification et développement;
- le directeur, Transport et qualité du service;
- le conseiller responsable de la révision du Plan d'accessibilité du réseau régulier.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2016 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 14 décembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-197, une convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2016 entre les sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie des ententes d'acquisitions prévues en 2016;

ATTENDU QU'une de ces ententes vise la fourniture de pièces de moteur Cummins pour autobus, et ce, pour une dépense maximale de 3 174 000 \$ (incluant les options de renouvellement, les taxes et les contingences) en ce qui concerne la STL;

ATTENDU QU'aux termes de l'annexe 1 de ladite convention, la Société de transport de Montréal (STM) a été mandatée pour lancer l'appel d'offres relativement à la fourniture de pièces de moteur Cummins pour autobus, pour et au nom des 9 sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres et leurs analyses par la STM, il fut constaté que le montant de la dépense maximale pour la STL (incluant les options de renouvellement, taxes et contingences) s'élève à 3 360 844,33 \$ engendrant un écart défavorable de 186 844,33 \$;

ATTENDU QUE cet écart résulte d'une provision pour variation du taux de change estimée à 3% et de l'indexation maximale des prix, selon l'indice IPPI, estimée à 10% pour la durée du contrat (soit 5% par année de renouvellement);

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu d'approuver une dépense supplémentaire de 200 000 \$ (options de renouvellement, taxes et contingences incluses) dans le cadre dudit mandat donné à la STM pour cet appel d'offres afin qu'elle puisse octroyer la partie du contrat concernant la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-13

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2016 entre les sociétés de transport du Québec afin de permettre une dépense supplémentaire de 200 000 \$ (options de renouvellement, taxes et contingences incluses) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre du mandat donné à la STM pour l'appel d'offres relativement à la fourniture de pièces de moteur Cummins pour autobus, et ce, afin qu'elle puisse octroyer la partie du contrat concernant la STL.

ACQUISITION DE MODULES ÉLECTRONIQUES SUITE À L'AUGMENTATION DE LA FLOTTE D'AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ISR TRANSIT

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) augmentera sa flotte d'autobus en 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'intégration de ces nouveaux autobus au système de gestion véhiculaire existant de la STL, cette dernière doit acquérir, en quantité suffisante, trois (3) types de modules électroniques, soit :

SPM : Ordinateur de bord permettant la communication entre l'autobus et le centre de contrôle par le biais d'un réseau cellulaire;

MDT : Console qui agit comme terminal du SPM;

Afficheur LED : Afficheur « intelligent » qui indique aux passagers les arrêts à l'intérieur de l'autobus et conçu pour être raccordés au SPM;

ATTENDU QUE l'interaction entre ces équipements et le centre de contrôle de la STL est basée sur un ensemble de logiciels conçus, développés et intégrés par ISR TRANSIT;

ATTENDU QU'afin d'équiper ses nouveaux autobus à mettre en service en 2016, 2017 et 2018, il est requis de faire l'acquisition de trente-trois (33) SPM, trente-sept (37) MDT et trente-six (36) Afficheurs LED, accompagnés de ses accessoires;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au rapport du consultant François Thibodeau déposé à la présente assemblée, le contrat d'acquisition de tous les items ci-après décrits est octroyé de gré à gré à ISR TRANSIT afin d'assurer la compatibilité des équipements avec le système d'information existant;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10^o de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-14

de faire l'acquisition de trente-trois (33) SPM, trente-sept (37) MDT et trente-six (36) Afficheurs LED, et ses accessoires, auprès de l'entreprise ISR Transit, tel que détaillé et aux coûts suivants, toutes taxes exclues :

Description	Quantité requis	Prix unitaire TPS & TVQ exclues	Prix total TPS & TVQ exclues
SPM5000 Unité logique de véhicule (incluant kit d'installation / branchement)	33	5,600.00 \$	184,800.00 \$
Afficheur LED	36	2,220.00 \$	79,920.00 \$
Kit et structure de montage pour Afficheur LED	36	120.00 \$	4,320.00 \$
Amplificateur et 6 haut-parleurs	33	1,200.00 \$	39,600.00 \$
MDT- Pro - terminal mobile de données (incluant kit d'installation / branchement)	37	550.00 \$	20,350.00 \$
Modem HSPA + - Équipements de communication sans fil	33	460.00 \$	15,180.00 \$
Modem LTE Équipements de communication sans fil	0	460.00 \$	- \$
Logiciels (équipements embarqués)	33	1,170.00 \$	38,610.00 \$
Antenne Tri band - SMW-UMB (GPS, WIFI et cellulaire)	33	220.00 \$	7,260.00 \$
Set de câble	33	420.00 \$	13,860.00 \$
		Sous-total	403,900.00 \$
		TPS	20,195.00 \$
		TVQ	40,289.03 \$
		TOTAL	464,384.03 \$

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS ET APPROBATION DU SOMMAIRE D'EFFECTIFS

Conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2016 et en modifiant la convention collective en vigueur des employés de terminus (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5960) par celle signée le 17 décembre 2015, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-15

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » comme suit :

1. en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2016, tel que déposé à l'assemblée; et
2. en modifiant la convention collective en vigueur des employés de terminus (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5960) par celle signée le 17 décembre 2015, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019.

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE 9063-4825 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET) (AO 2012-P-22) - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

ATTENDU QUE la STL a octroyé, le 6 novembre 2012, par l'adoption de la résolution 2012-133, un contrat à l'entreprise 9063-4825 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET) pour l'entretien ménager de ses bâtiments;

ATTENDU QUE la STL a approuvé le 30 novembre 2015, par l'adoption de la résolution 2015-181, la prolongation dudit contrat jusqu'au 29 février 2016;

ATTENDU QU'une prolongation d'un mois additionnel dudit contrat est nécessaire afin de compléter tout le processus d'appel d'offres présentement en

cours visant à conclure une nouvelle convention, et ce, jusqu'à son octroi par le conseil d'administration prévu le 29 mars prochain;

ATTENDU QUE cette prolongation entraînera une dépense de 17 917,67 \$ pour le mois additionnel, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-16

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée au contrat en vigueur avec l'entreprise **9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net)** afin de le prolonger d'une période d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2016, et d'en permettre conséquemment une dépense supplémentaire de 17 917,67 \$ pour ce mois additionnel, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT DE L'ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES PROJETS DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GPH INC. (AO 2015-P-52)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels concernant de l'accompagnement pendant la réalisation des travaux des projets des mesures préférentielles pour autobus (AO 2015-P-52) et que treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule (1) entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué cette offre de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2015-151 adoptée par le conseil d'administration de la STL le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE, suite à cette analyse et évaluation, la seule soumission reçue, soit celle de l'entreprise GPH INC., est conforme et a obtenu un pointage intérimaire au-delà de 70 points.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-17

d'octroyer le contrat de services professionnels concernant de l'accompagnement pendant la réalisation des travaux des projets des mesures

préférentielles pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, lequel est conforme, soit l'entreprise GPH INC., au taux horaire de 89.00 \$, toutes taxes exclues, et;

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

COÛTS ET MODE DE FINANCEMENT ADDITIONNELS DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS PHASE 2 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (« Société ») a adopté, en mars 2012, et amendé en août 2013, le « Règlement d'emprunt E-55 », lequel après amendement, décrivait une dépense et un emprunt totalisant 10 475 000 \$ pour l'agrandissement de ses bâtiments (phase 2);

ATTENDU QUE le ministère des transports du Québec (« MTQ ») subventionne jusqu'à 75 % la dépense décrétée en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (« PAGTCP »);

ATTENDU QUE l'échéancier déposé au MTQ pour le projet prévoyait un début des travaux en mai 2014 et que, suite à l'obtention de l'autorisation par le MTQ en juillet 2014, le début des travaux a dû être reporté en septembre 2014, certains contrats initiaux ayant dû faire l'objet de demande de changement pour couvrir les frais additionnels liés à des travaux d'hiver ou à des mesures pour réduire l'impact des conditions d'hiver;

ATTENDU QUE ces coûts additionnels ne faisaient pas partie du budget initial du projet;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement devait comporter un volet de mise aux normes du système d'alarme incendie existant conformément à la réglementation en vigueur et que l'ampleur des travaux à réaliser conformément aux normes était grandement supérieure aux travaux planifiés initialement;

ATTENDU QUE la phase 3 de l'agrandissement de son garage ayant dû être décalée dans le temps, la Société a dû réaliser des travaux préparatoires durant la phase 2 en vue des besoins de la phase 3;

ATTENDU QUE les dépenses additionnelles s'élèveront au maximum à 325 115 \$;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux plans et devis du projet après l'autorisation finale du MTQ, que les dépenses totales du projet s'en trouvent augmentées et que la Société demande au MTQ l'autorisation de réaliser

des changements à cette phase 2 afin de recevoir une subvention additionnelle pour le projet d'agrandissement du centre administratif de la STL;

ATTENDU QUE la partie non subventionnée des dépenses additionnelles sera financée par les surplus accumulés de la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur David De Cotis, il est unanimement résolu :

2016-18

d'approuver l'excédent de la dépense au-delà du montant prévu au *Règlement d'emprunt E-55* et de financer la portion non subventionnée à même les surplus accumulés de la Société, pour un maximum de 325 115 \$.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VÉRINS HYDRAULIQUES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE (AO 2015-P-59)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement de vérins hydrauliques et autres équipements (AO 2015-P-59) et que ONZE (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S 30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans la convention ci déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-19

d'octroyer à l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE le contrat pour des travaux de remplacement de vérins hydrauliques et autres équipements, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au prix réduit de 535 345 \$, toutes taxes exclues.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT «PROTECTION TEMPORAIRE, MENUISIER ET MANOEUVRE» DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 2 - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE GRONDIN ACOUSTIQUES INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-60)

Considérant que le 3 septembre 2014, la STL octroyait un contrat (résolution 2014-152) pour le lot *Protection temporaire, menuisier et manœuvre* dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 2, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise GRONDIN ACOUSTIQUE INC., au prix de 260 895 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des conditions de chantier ont entraîné l'utilisation de main-d'œuvre supérieure aux estimations initiales, entre autres, pour les protections temporaires liées aux conditions hivernales;

Considérant que le contrat a été octroyé sur une base de quantité unitaire et que les quantités originalement évaluées ont été atteintes;

Considérant que la demande de changement liée aux conditions d'hivernales entraîne des dépenses supplémentaires de 23 246,70 \$ en sus des demandes déjà approuvées;

Considérant que les travaux sont terminés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-20

d'approuver les modifications audit contrat avec l'entreprise GRONDIN ACOUSTIQUE INC. pour le lot *Protection temporaire, menuisier et manœuvre* pour des dépenses supplémentaires, tel que ci-avant mentionné, au montant de 23 246,70 \$, toutes taxes exclues.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT «CLOISONS SÈCHES ET PLAFONDS SUSPENDUS» DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 2 - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE I.T.R. ACOUSTIQUE MTL S.E.N.C. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-29)

Considérant que le 22 juillet 2014, la STL octroyait un contrat (résolution 2014-127) pour le lot *Cloisons sèches et plafonds suspendus* dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 2, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant

répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise I.T.R. ACOUSTIQUE MTL S.E.N.C., au prix de 726 800 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des conditions de chantier ont entraîné des dépenses non prévues, entre autres, liées aux installations existantes datant de 1974 dans le secteur 1 (entretien et approvisionnement) mais aussi pour permettre les ajustements entre les interventions des autres sous-traitants;

Considérant que les demandes de changement liées aux conditions de chantier entraînent des dépenses supplémentaires de 56 294,91 \$ en sus des demandes déjà approuvées;

Considérant que les travaux sont terminés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-21

d'approuver les modifications audit contrat avec l'entreprise I.T.R. ACOUSTIQUE MTL S.E.N.C., pour le lot *Cloisons sèches et plafonds suspendus* pour des dépenses supplémentaires, tel que ci-avant mentionné, au montant de 56 294,91 \$, toutes taxes exclues.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT «MAÇONNERIE» DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 2 - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION COGESTAL INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-35)

Considérant que le 22 juillet 2014, la STL octroyait un contrat (résolution 2014-117) pour le lot *Maçonnerie* dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 2, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise CONSTRUCTION COGESTAL INC., au prix de 209 900 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues dont, entre autres, pour la modification des murs de bloc de corridor et autres modifications mineures;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 16 926 \$, soit 8.06 % de la valeur initiale dudit contrat;

Considérant que des demandes sont encore en traitement (non approuvées car en négociation) et qu'elles pourraient se concrétiser en dépenses

supplémentaires maximales de 13 603,25 \$, toutes taxes exclues (réfection de mur suite à l'installation de renfort de structure et réparation de mur de bloc), soit au total plus de 10 % de la valeur du contrat;

Considérant que les travaux étant terminés, il n'y aura aucune autre modification.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-22

de permettre au directeur général d'approuver d'autres modifications audit contrat pour le lot *Maçonnerie* (autres que celles totalisant 16 926 \$) pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise CONSTRUCTION COGESTAL INC., jusqu'à concurrence de 13 603,25 \$, toutes taxes exclues.

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD DES LAURENTIDES ET DU TERMINUS CARTIER - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC (AO 2015-P-34)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'implantation de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard des Laurentides et du terminus Cartier et que quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC., au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-23

d'octroyer le contrat pour des travaux d'implantation de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard des Laurentides et du terminus Cartier, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise **LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**, au coût total de 970 265,54 \$, toutes taxes exclues, réparti comme suit:

PORTION DES TRAVAUX AXE BOULEVARD DES LAURENTIDES	VILLE DE LAVAL (avant taxes)	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (avant taxes)	TOTAL
A) Travaux civils et aménagement	11 159,55 \$	102 072,19 \$	113 231,74 \$
B) Travaux de marquage de chaussée	0,00 \$	4 735,86 \$	4 735,86 \$
C) Travaux de signalisation	0,00 \$	62 752,37 \$	62 752,37 \$
D) Travaux de feux de circulation	63 835,00 \$	356 400,00 \$	420 235,00 \$
E) Travaux électriques	0,00 \$	9 410,00 \$	9 410,00 \$
F) Travaux de maintien de la circulation	1 347,45 \$	69 172,10 \$	70 519,55 \$
TOTAL	76,342.00 \$	604,542.52 \$	680,884.52 \$

PORTION DES TRAVAUX TERMINUS CARTIER	VILLE DE LAVAL (avant taxes)	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (avant taxes)	TOTAL
A) Travaux civils et aménagement	34 120,13 \$	82 939,71 \$	117 059,84 \$
B) Travaux de marquage de chaussée	625,60 \$	4 186,72 \$	4 812,32 \$
C) Travaux de signalisation	1 347,50 \$	5 101,36 \$	6 448,86 \$
D) Travaux de feux de circulation	16 689,00 \$	90 625,00 \$	107 314,00 \$
E) Travaux électriques	0,00 \$	11 019,00 \$	11 019,00 \$
F) Travaux de maintien de la circulation	5 720,00 \$	37 007,00 \$	42,727.00 \$
TOTAL	58,502.23 \$	230,878.79 \$	289,381.02 \$
GRAND TOTAL	134,844.23 \$	835,421.31 \$	970,265.54 \$

COMITÉ DE VÉRIFICATION - REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le 3 avril 2002, par sa résolution numéro 2002-32, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (« STL ») formait un comité technique pour les fins y mentionnées, soit le « Comité de vérification »;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2013, par sa résolution 2013-200, le conseil d'administration de la STL désignait monsieur Michel Poissant comme membre du conseil siégeant sur le comité technique « Comité de vérification »;

ATTENDU QUE, suite au remplacement de monsieur Michel Poissant comme membre du conseil, il y aurait lieu de désigner un nouveau membre « ordinaire » du conseil qui siégera sur ledit Comité de vérification.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-24

de désigner monsieur Michel Reeves comme membre du conseil siégeant sur le comité technique « Comité de vérification » en remplacement de monsieur Michel Poissant.

COMITÉ DE FINANCES - REMPLACEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le 20 février 2002, par sa résolution numéro 2002-14, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (« STL ») formait un comité technique pour les fins y mentionnées, soit le « Comité de finances »;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2013, par sa résolution 2013-192, le conseil d'administration de la STL désignait monsieur Michel Poissant comme membre du conseil siégeant sur le comité technique « Comité de finances »;

ATTENDU QUE, suite au remplacement de monsieur Michel Poissant comme membre du conseil, il y aurait lieu de désigner un nouveau membre « ordinaire » du conseil qui siégera sur ledit Comité de finances.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-25

de désigner monsieur Michel Reeves comme membre du conseil siégeant sur le comité technique « Comité de finances » en remplacement de monsieur Michel Poissant.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2016 (ANNEXE 2 – STRUCTURE SALARIALE)

Tel qu'indiqué à la communication de la direction des Ressources humaines, suite à l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de sept cabinets en rémunération et les réponses d'environ 3000 organisations québécoises et canadiennes, il est recommandé de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2016, chacune des bandes salariales énoncées à la Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués, portant le numéro PA-19, d'un montant équivalent à 2.5%.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-26

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les bandes salariales comprises dans la Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués, portant le numéro PA-19 et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2.5 %.

DESSERTE DU SECTEUR PARC INDUSTRIEL EST/BOULEVARD LITE – ANNÉE 2016 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T01 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE, tel que mentionné par la direction, Planification et développement dans sa demande, la STL pourrait offrir, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2016, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Parc Industriel est/Boulevard Lite, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,00 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur David De Cotis, il est unanimement résolu :

2016-27

d'approuver la desserte du secteur Parc Industriel est/Boulevard Lite, soit le circuit de taxi collectif numéro T01 sur appel, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2016, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant le secteur de l'intersection Lévesque/Concorde au sud avec le Parc Industriel est, au nord, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

ACQUISITION ET INSTALLATION DE PONTS ROULANTS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CHÂÎNES ET ÉLINGUES ST-PIERRE CANADA LTÉE (AO 2016-P-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de ponts roulants (AO 2016-P-01) et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, deux propositions furent déclarées non conformes, soit celle de ECL Services inc. et celle de Pro-Direct Industriel inc.;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de l'entreprise Chaînes et élingues St-Pierre Canada Ltée et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S 30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans la convention ci déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-28

d'octroyer à l'entreprise CHÂÎNES ET ÉLINGUES ST-PIERRE CANADA LTÉE le contrat pour l'acquisition et l'installation de ponts roulants, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au prix réduit de 164 419,00 \$, toutes taxes exclues, dont les items 1 et 2 du bordereau de prix sont pour le projet *Acquisition d'infrastructures pour plates-formes LFS* du PTI 2016-2017-2018 et les items 3 et 4 du bordereau de prix sont pour le projet *Agrandissement du garage – Phase 3* du PTI 2016-2017-2018.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-29 de lever l'assemblée à 17h45.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif